



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Dispense

Question écrite n° 37467

Texte de la question

M Francis Saint-Ellier attire l'attention de M le ministre de la défense sur les dispositions actuelles concernant les dispenses du service actif. Actuellement, un jeune a la tête d'une entreprise depuis moins de deux ans doit effectuer son service national. Or on sait qu'une entreprise récemment créée a besoin, plus que d'autres, de tous ses atouts pour assurer son développement. Par ailleurs, il est paradoxal d'encourager la formation qui recule l'âge de la création d'entreprise, et, dans le même temps, d'imposer un délai de deux ans au créateur d'entreprise pour qu'il puisse être dispensé. Il serait bon de remédier à cette situation et d'étudier une réforme du système actuel.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article L 32 du code du service national dispose que : « peuvent, en outre, demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des conséquences inévitables sur l'emploi de salariés par cessation de l'activité de cette entreprise ». Cette disposition vise essentiellement à préserver l'emploi des salariés et la condition d'être chef d'entreprise depuis deux ans au moins est exigée pour que soit apportée la preuve de la sincérité du demandeur et de la stabilité de l'entreprise. Par ailleurs, la loi permet aux jeunes gens de choisir la date de leur appel sous les drapeaux. Ils peuvent ainsi demander à être appelés entre dix-huit et vingt-deux ans, à l'âge le plus propice à la mise en œuvre de leurs projets professionnels, de façon à être dégagés de leurs obligations militaires avant de se lancer dans la vie active. Au demeurant, les situations individuelles difficiles qui sont signalées au département de la défense sont examinées avec une attention toute particulière.

Données clés

Auteur : [M. Saint-Ellier Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37467

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 954

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1358